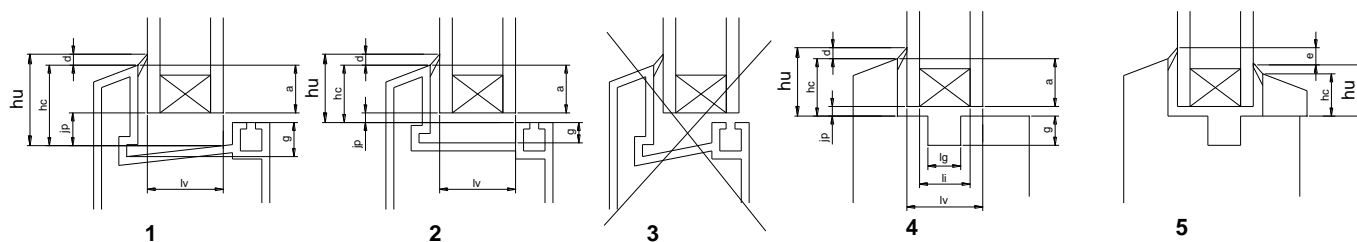


Cette fiche technique a pour objet de recenser les règles permettant de concevoir les feuillures à verre des menuiseries. Ce document ne traite que des points singuliers

HAUTEUR DES FEUILLURES / CALCUL DES HAUTEURS « hu » ET « hc »

Documents de référence : Norme XP P 20-650-1 et -2 : « Pose de vitrage minéral en atelier »



INTERPRÉTATIONS

- Les hauteurs « hu » et « hc » sont prises au droit du chant du vitrage dans la totalité de sa largeur « lv » (voir figure 1)
- La hauteur « g » de la garde à l'eau est prise au droit du chant du vitrage au niveau de la largeur totale « lv » du vitrage (voir figure 2). La figure 3 montre le cas d'une feuillure où la garde à l'eau ne peut pas être prise en compte du fait que cette dernière se trouve sous l'intercalaire.
- Pour les feuillures en bois la largeur « lg » et la hauteur « g » de la rainure doit être au minimum de 6 mm et centrée par rapport à l'intercalaire « li » dans le cas d'un vitrage isolant. Il est recommandé que la largeur « lg » corresponde à la largeur de l'espaceur.

Cependant, ce drainage conventionnel n'est pas adapté à certains calfeutrements de vitrage, il faut alors mettre en œuvre un drainage dit « rapide » ou équivalent (voir §5.2 de la XP P 20650-2).

- La hauteur « d » du solin de la garniture d'étanchéité opaque participe pour un maximum de 3 mm à la hauteur utile de feuillure « hu » au titre d'écran protecteur aux UV du ou des mastics de scellement et d'étanchéité de l'intercalaire du vitrage isolant (voir figure 1).
- Dans le cas d'une différence de niveau « e » Les hauteurs « hu » et « hc » se déterminent à partir de la plus petite hauteur de parclose ou de talon de feuillure (voir figure 5).

Hauteurs nominales de feuillure utile « hu » : **option forfaitaire** selon § 5.1.1.1 de XP P20650-1

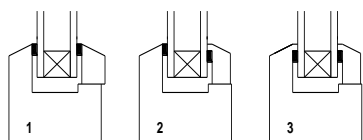
Hauteurs nominales de feuillure utile « hu » : **option calcul** se reporter au § 5.1.1.2 de XP P20650-1

Nature du vitrage	Epaisseur du vitrage (mm)	Demi-périmètre du vitrage « p » (m)	
		$p \leq 3$	$3 < p \leq 5$
ISOLANT	≤ 20	16	16
	> 20	20	20
De sécurité contre chute des personnes		Voir FD DTU 39 P5	

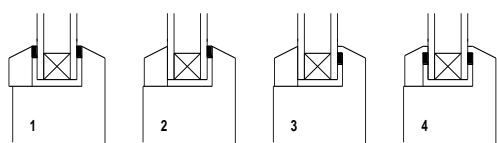
CONTACTS VITRAGE / FEUILLURE

Documents de référence : Norme XP P 20-650-1 et -2 : « Pose de vitrage minéral en atelier »

parclose intérieure BOIS / PVC



parclose extérieure BOIS / PVC



Le contact direct du vitrage avec la menuiserie est possible pour les feuillures en bois ou en PVC selon les principes des schémas ci-contre.

Pour les feuillures en bois le drainage doit être du type dit « rapide » et comporter une protection de type 3 selon l'XP P 20650-2.

Pour les menuiseries métalliques le contact verre / métal est à proscrire.

DRAINAGE / ÉQUILIBRAGE DES PRESSIONS

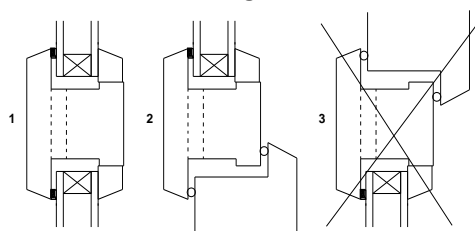
Documents de référence : Norme XP P 20-650-1 et -2 : « Pose de vitrage minéral en atelier »

Règles de base pour le drainage :

- La section de passage libre de l'eau sera de 50 mm² (soit un perçage de \varnothing 8 mm) avec la plus petite dimension de 5 mm.
- 2 évacuations jusqu'à 1 m puis 1 évacuation par tranche de 0.50 m.
- Pour le bois, en fonction du type de calfeutrement de vitrage, se reporter au § 5.2 de la XP P 20650-2.

Cas particuliers :

- Pour les menuiseries de forme particulière (œil de bœuf, triangle ou trapèze avec pointe vers le bas), 1 seul trou est accepté.
- Drainage direct des traverses intermédiaires :
 - o Il est interdit dans le cas où la feuillure supérieure est destinée au drainage d'une interface ouvrant/dormant.
 - o Il est autorisé sous certaines conditions (matériau et (ou) conception) dans le cas où la feuillure supérieure est destinée au drainage d'une feuillure de vitrage.



ouvrant

Règle de base pour l'équilibrage des pressions :

Pour les matériaux non hygroscopiques :

- Passage de l'air en contact avec l'extérieur et réalisé hors traverse basse
- Section minimale de 50 mm²

FEUILLURE AVEC PROFILÉS À RUPTURE DE PONT THERMIQUE

Les profilés à rupture de pont thermique utilisés en traverse basse de feuillure de vitrage et qui participent donc au circuit de drainage doivent être étanches à l'eau. En l'absence de dispositions particulières le profilé RPT devra être classé de type A au sens de la norme NF EN 14024 (performance de résistance au cisaillement $T_{c,RT}^N > 24$ N/mm). Le profilé pourra être de type O après justification de l'étanchéité à l'eau.